RISQUES	SOURCES POTENTIELLES DE DANGERS	MESURES DE MAITRISE DES RISQUES MISES EN PLACE
POLLUTION ACCIDENTELLE DES EAUX ET DES SOLS	**Hydrocarbures Huiles**	▪ le stockage aérien d'hydrocarbures est réalisé au niveau d'une cuve située au-dessus d'une surface bétonnée dans un bac de rétention étanche relié à un décanteur-déshuileur ; ▪ le stockage aérien d'huiles est réalisé au niveau de ce même bac de rétention étanche ; ▪ le ravitaillement des engins sera réalisé au dessus de cette même aire bétonnée étanche. Le pistolet de distribution est équipé d'un dispositif anti-débordement ; ▪ les opérations d'entretien et de réparation des engins seront réalisées au droit de cette même aire étanche ; ▪ la vidange du bac décanteur/déshuileur sera régulièrement effectuée par un récupérateur agréé ; ▪ toute fuite sur un engin ou un véhicule entraînera l'arrêt et la réparation immédiate de celui-ci. Les matériaux souillés seront évacués du site par une société agréée ; ▪ les engins et véhicules amenés à circuler sur le site subiront des entretiens réguliers afin de prévenir les fuites (carburants, huiles) ; ▪ des matériaux absorbants (kit anti-pollution) seront disponibles sur le site et dans chaque engin afin de limiter toute expansion/propagation d'une pollution accidentelle (fuite d'hydrocarbure). Par ailleurs, l'exploitant donnera à son personnel des consignes d'intervention précises pour lutter contre une éventuelle pollution susceptible de contaminer les sols puis les eaux souterraines ; ▪ en cas de pollution et/ou d'incendie, un plan d'intervention sera activé par la société en vue de prévenir rapidement les services de secours (pompiers) et les services compétents (Préfecture, DRIRE, DDASS).
	Dépôts sauvages	Afin d'éviter tout dépôt sauvage, le site est et sera interdit au public pendant toute la durée de l'exploitation par des clôtures et/ou merlons périphériques. En dehors des heures d'ouverture du chantier, des barrières ferment et fermeront les accès à la carrière. En outre, des panneaux interdisant l'accès au site, les dépôts sauvages et indiquant les dangers seront mis en place sur les zones d'extension non équipées. Dans le cas où d'éventuels déchets seraient néanmoins déposés sur le site par des tiers, ils seraient évacués vers des sites habilités.
	Eaux sanitaires	Les eaux sanitaires usées sont et seront dirigées vers une fosse étanche toutes eaux régulièrement vidangée par une entreprise spécialisée.
	Eaux de ruissellement	Les eaux superficielles seront uniquement constituées par les eaux pluviales.
	Stockage des déchets	Les déchets produits seront collectés et évacués tel qu'actuellement : ▪ les déchets ménagers et emballages divers sont collectés et évacués par l'intermédiaire de la collecte communale ; ▪ les huiles usagées sont collectées régulièrement par un récupérateur agréé ; ▪ les pièces d'usure des installations (ferrailles, pneus...) et autres déchets sont stockés séparément dans des bennes et évacués régulièrement par des récupérateurs agréés. Le brûlage des déchets est et sera strictement interdit.
	Matériaux de remblais extérieurs inertes	Contrôle strict de la qualité des matériaux de remblais inertes extérieurs.
POLLUTION ACCIDENTELLE DE L'AIR	**Poussières**	Afin de limiter les émissions et la propagation de poussières hors du site, l'exploitant prendra les dispositions suivantes : ▪ les engins d'exploitation et camions de transport seront conformes aux réglementations en vigueur relatives aux pollutions engendrées par les moteurs. Ils seront entretenus et révisés régulièrement ; ▪ installation de traitement fixe entièrement capotée ; ▪ la vitesse des véhicules sur les chantiers sera limitée à 30 km/h pour éviter de soulever trop de poussières ; ▪ les voies de circulation internes et externes au site seront nettoyées en cas de nécessité (dépôts de poussières ou apports de boue) ; ▪ maintien des écrans végétaux en bordure de site et au niveau de l'aire de traitement.
	Emission de gaz	Concernant les émissions de gaz et le risque d'un éventuel incendie, les mesures prises par la société sont et seront les suivantes : ▪ les équipements électriques des installations et des engins de chantier sont conformes aux normes en vigueur ; ▪ des extincteurs adaptés sont disposés à proximité des sources potentielles d'incendie pour faciliter les premières interventions ; ▪ tous les engins sont équipés d'un extincteur ; ▪ les extincteurs et les installations électriques sont contrôlés par une société agréée ; ▪ interdiction de brûler des déchets sur le site ; ▪ les numéros de téléphone des services de secours sont affichés dans les locaux du personnel.
RISQUES D'INCENDIE		Les mesures de prévention des incendies seront les suivantes : ▪ il sera interdit de fumer lors des opérations de ravitaillement et ces dernières seront effectuées moteur éteint. Cette interdiction sera rappelée au moyen de panneaux ; ▪ il sera également interdit de fumer à proximité de la cuve de stockage des hydrocarbures et des huiles ; ▪ chaque engin disposera d'un extincteur homologué et contrôlé périodiquement permettant d'intervenir, le cas échéant, rapidement.

RISQUES D'ACCIDENT CORPOREL	**Installations de traitement**	▪ le matériel fixe et les engins de transport seront conformes à la législation et seront entretenus régulièrement par l'exploitant pour les entretiens courants et par des entreprises spécialisées en cas de problèmes plus sérieux ; ▪ les pièces mécaniques en mouvement seront munies de toutes les protections nécessaires : grilles de protection au point rentrant des bandes transporteuses, carter sur les courroies d'entraînement ; ▪ les têtes motrices et les tambours des tapis transporteurs seront protégés par des plaques grillagées ; ▪ les passerelles de l'installation fixe seront munies de garde-corps ; ▪ les portes des armoires électriques seront verrouillées ; ▪ tous les convoyeurs accessibles seront équipés d'un arrêt d'urgence à câble ; ▪ des arrêts d'urgence "coup de poing" seront installés à chaque niveau d'intervention du personnel ; ▪ en outre, des panneaux rappelant les dangers et exhortant à la prudence seront apposés à chaque niveau où existe un risque ; ▪ le personnel se conformera aux consignes de sécurité relatives au port de chaussures de sécurité, du casque, des protections auditives et des lunettes.
	Circulation des engins	Les risques liés à la circulation des engins pourraient provenir d'un entretien insuffisant (mauvaise adhérence des pneus, défaillance des freins ou de la signalisation par exemple) ou d'une conduite imprudente ou dangereuse du ou des conducteurs (qui pourrait être liée à un état de fatigue importante). Un engin pourrait alors percuter un véhicule ou une personne et entraîner des blessures plus ou moins graves. Dans de bonnes conditions d'utilisation, ces risques seront très limités. Les mesures prises sur le site sont et seront les suivantes : ▪ priorité absolue aux engins de chantier sur tous les autres véhicules ; ▪ vitesse limitée à 30 km/h sur la voie d'accès et dans l'enceinte du site pour réduire la gravité d'éventuels accidents ; ▪ présence d'un plan de circulation aux entrées du site et de panneaux prévenant les risques ; ▪ tous les véhicules de chantier sont équipés d'un klaxon de marche arrière et de feux de recul ; ▪ balisage et entretien des pistes ; ▪ accès aux zones sensibles strictement réglementé ; ▪ création d'emplacements de stationnement autorisé ; ▪ consommation d'alcool interdite sur les lieux de travail.
	Apport et évacuation des matériaux	L'évacuation des produits finis et l'apport des remblais extérieurs pourront se faire soit par voie routière, soit par voie fluviale (Oise). A l'heure actuelle, l'accès au site s'effectue : ▪ par le Sud, depuis la route départementale n°44, entre Vineuil-Saint-Firmin et Saint-Leu-d'Esserent, par un chemin privé bitumé ; ▪ par l'Ouest depuis la voie communale n°4, entre Saint Maximin et Saint-Leu-d'Esserent puis par la rue du four, par une voie bétonnée. Dans le cadre du projet d'extension, un nouvel accès sera créé. Il permettra, via le chemin rural n°6 dit « Chaussée Neuve Saint-Jean », d'accéder au quai d'embarquement sur l'Oise. Des panneaux sont apposés de part et d'autre des accès au site pour avertir de la sortie des camions. Dans le cadre de ce projet, ces panneaux seront conservés et complétés si nécessaire.
	Interdiction de l'accès au site	Des mesures ont déjà été prises dans le cadre de l'autorisation actuelle pour d'interdire l'accès au site. Elles seront maintenues et complétées dans le cadre de l'autorisation sollicitée : ▪ accès à la carrière interdits au public. Ceci est matérialisé par des pancartes et panneaux, et par la fermeture des accès par des barrières en dehors des heures d'ouverture de la carrière ; ▪ des panneaux indiquant les dangers du site sont apposés aux endroits adéquats. Par ailleurs, des dispositions sont également prises pour l'accueil des visiteurs ; ▪ aire de stationnement sur la plate-forme de traitement du site ; ▪ des casques sont également disponibles et leur port est obligatoire. Pendant les heures de fonctionnement, aucun visiteur ne pourra circuler sans l'accord du chef de carrière et après avoir rempli le cahier des entrées et sorties présent à la bascule.
	Existence de fronts de taille	Les banquettes sont et seront suffisamment larges pour permettre aux engins d'évoluer loin des bords. Comme sur la carrière actuelle, des petits merlons ou des blocs seront disposés en bordure des fronts et des pistes. Des dossiers de prescription précisent les consignes de sécurité qu'il y a lieu de suivre. Ces consignes sont affichées de manière visible dans les divers points de l'installation et des consignes particulières sont diffusées sous forme de document. Cet aspect est plus particulièrement développé au niveau de la Notice Hygiène et Sécurité.
	Affaissement des terrains limitrophes	Pour pallier ce type d'effet, la réglementation à laquelle l'installation est soumise (notamment le RGIE et l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter) prévoit notamment, le maintien d'une bande de terrain inexploitée en limite de site d'une largeur minimale de 10 m.